

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-675

présenté par

Mme Dalloz, M. Brun, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Valentin, Mme Audibert, M. Hetzel, M. Cinieri, M. Quentin, Mme Bonnard, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Corneloup, Mme Boëlle, M. Sermier, Mme Louwagie, M. Descoeur, M. Breton, M. de la Verpillière, M. Bourdeaux, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bony, M. Marleix, Mme Poletti, M. Perrut, M. Gosselin et M. Viry

**ARTICLE 12**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XII. – Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les capacités de financement d'une telle expérimentation pour l'État et les moyens humains et matériels dont disposent les caisses d'allocations familiales pour supporter une charge supplémentaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors même que les CAF font face à une surcharge de travail et à de gros retards dans le traitement des dossiers, aucune étude d'impact n'a été réalisée par le Gouvernement sur les moyens disponibles pour mener à bien cette expérimentation.

Cet amendement propose donc que le Gouvernement établisse un rapport chiffré et exhaustif pour éclairer la représentation nationale.